

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

19 novembre 2025

**PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)**

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**SOUS-AMENDEMENT**

N ° I-4071

présenté par

Mme Arrighi, M. Amirshahi, Mme Autain, Mme Balage El Mariky, Mme Voynet, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, M. Biteau, M. Arnaud Bonnet, M. Nicolas Bonnet, Mme Chatelain, M. Corbière, M. Davi, M. Duplessy, M. Fournier, Mme Garin, M. Damien Girard, M. Gustave, Mme Catherine Hervieu, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lahais, M. Lucas-Lundy, Mme Ozenne, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, M. Thierry, Mme Sandrine Rousseau, M. Ruffin, Mme Sas, Mme Sebaihi, Mme Simonnet, Mme Taillé-Polian et M. Tavernier

à l'amendement n° 3509 de M. Juvin

-----

**ARTICLE 36**

Supprimer les alinéas 45 à 48.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Ce sous-amendement vise à revenir sur la baisse du montant de la taxe additionnelle régionale de 15 % à la taxe de séjour IDF affectée à la Société des grands projets (SGP) pour l'exercice 2026, proposé dans cet amendement.

Créée par la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris, la SGP a pour mission première la conception et la réalisation du réseau du Grand Paris Express, un projet structurant d'intérêt national, qui représente des kilomètres de lignes nouvelles, de nouvelles gares, et plus des milliards d'euros d'investissements à terme. Le mode de gouvernance et de financement de la SGP - reposant sur une fiscalité affectée, un pilotage public rigoureux, et une capacité d'investissement de long terme - en fait un modèle de maîtrise d'ouvrage publique stratégique, alliant performance, transparence.

Depuis la loi n° 2023-1269 du 27 décembre 2023 relative aux services express régionaux métropolitains (SERM), la SGP a également vu son champ d'action s'élargir. Elle accompagne désormais, aux côtés des collectivités territoriales, le développement de ces nouveaux réseaux de

transport ferroviaire métropolitain. Son expertise technique et financière constitue un atout majeur pour la décarbonation des mobilités et l'aménagement du territoire.

Dans ce contexte, la baisse du produit fiscal affecté à la SGP revient à affaiblir sa capacité d'investissement et sa réactivité dans la conduite de ses grands projets, à un moment où les besoins d'ingénierie publique et de planification des mobilités n'ont jamais été aussi pressants. En rétablissant la dynamique du produit affecté, ce sous-amendement permet à la SGP de poursuivre sans retard la réalisation du Grand Paris Express et de soutenir l'émergence rapide des SERM dans les principales métropoles françaises, contribuant ainsi à la cohérence nationale de la politique des transports au service de la transition écologique.